



ANNEXE 3A – CONDITIONS GÉNÉRALES ENVOIS ADRESSÉS (CLIENTS SOUS CONVENTION) (NATIONAL)

Version 3 – 1^{er} janvier 2008

TABLE DES MATIERES

PARTIE I CHAMPS D'APPLICATION ET DÉFINITIONS ... 2	PARTIE III CONDITIONS SPECIFIQUES 10
PARTIE II DISPOSITIONS GENERALES 4	A. IMPRIMES 10
1. Conditions de dépôt 4	1. Modalités de dépôt spécifiques 10
1.1. Préparation 4	1.1. Préparation 10
1.2. Adressage..... 4	1.2. Adressage 10
1.3. Procédures de dépôt 4	1.3. Contrôle 10
1.4. Lieu de Dépôt..... 4	2. Conditions tarifaires spécifiques 11
1.5. Contrôles 4	2.1. Tarifs 11
1.6. Expéditeurs Autorisés et tiers 4	2.2. Réductions tarifaires par Dépôt 11
2. Affranchissement 5	2.3. Périodes de référence..... 11
2.1. Affranchissement en numéraire..... 5	3. Traitement 11
2.2. Machine à affranchir..... 5	B. LETTRES ADMINISTRATIVES 11
3. Tarifs 5	1. Modalités de dépôt spécifiques 11
3.1. Tarifs liés à une Prévision de revenu 5	1.1. Préparation 11
3.2. Tarifs liés à un Engagement de volume..... 6	2. Conditions tarifaires spécifiques 12
4. Modalités de Paiement 6	2.1. Tarifs 12
4.1. Machine à affranchir..... 6	2.2. Réductions tarifaires par Dépôt 12
4.2. Affranchissement en numéraire..... 6	2.3. Périodes de référence..... 13
5. Facturation 7	3. Traitement 13
5.1. Généralités..... 7	C. KILOPOST 13
5.2. Contestation et non paiement de factures 7	1. Modalités de dépôt spécifiques 12
6. Autres dispositions contractuelles 7	1.1. Préparation 13
6.1. Déclarations du Client 7	1.2. Envois Kilopost de plus de 5kg ou de plus de 1.05m..... 13
6.2. Réalisation de la Convention..... 7	1.3. Code à barres 13
6.3. Conséquences du non-respect de la Convention 8	1.4. Annonce du Dépôt 13
6.4. Résiliation 8	2. Conditions tarifaires spécifiques 13
6.5. Droits de propriété intellectuelle 8	2.1. Tarifs généraux 13
6.6. Protection des données personnelles et communication de données à des tiers 8	2.2. Tarif unique par poids moyen 14
6.7. Sous-traitance 9	3. Traitement 14
6.8. Convention complète..... 9	3.1. Généralités 14
6.9. Cessibilité..... 9	3.2. Envois Kilopost Bus 14
6.10. Divisibilité 9	3.3. Envois Kilopost Bel 14
6.11. Renonciation aux droits 9	3.4. Envois Kilopost contre remboursement (COD)..... 15
6.12. Indépendance des Parties 9	3.5. Envois restitués 15
6.13. Droit applicable et règlement des litiges 9	



PARTIE I. CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Sauf s'il en est explicitement convenu autrement par écrit, les présentes conditions générales s'appliquent au Traitement par La Poste des Envois adressés dans le cadre de contrats avec des clients qui ont conclu un contrat spécifique avec La Poste.

Tous les aspects qui ne sont pas explicitement régis par les présentes Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National) ni dans d'autres parties ou Annexes de la Convention (y compris la responsabilité de La Poste et du Client dans le cadre de cette Convention) sont soumis aux Conditions Générales Offre de Services Postaux.

Les Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National), les Conditions Générales Offre de Services Postaux et les Manuels Opérationnels peuvent à tout moment être consultés sur le site www.laposte.be/masspost.

En aucun cas, les conditions générales ou particulières du Client ou d'autres parties que La Poste ne sont applicables.

Dans les présentes Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National), on entend par :

- **Annexe** : une annexe à la Convention ;
- **Annexes service** : les Annexes à la Convention qui contiennent pour chaque Groupe d'Envois les accords spécifiques conclus entre les Parties pour ce Groupe d'Envois ;
- **Bordereau de Dépôt** : le document établi par le Client dans la forme prescrite par le MassPost Kit qui contient des informations sur un Dépôt, notamment concernant le type d'Envoi, le nombre d'Envois et le mode de préparation ;
- **Catégorie de Poids** : chaque catégorie de poids telle qu'indiquée dans le tableau repris, pour chaque Groupe d'Envois concerné, dans la Partie III des Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National) ou dans l'Annexe service concernée.
- **Centres de Tri** : les Centres MassPost appelés « hypercentres MassPost » dont la liste est reprise à l'annexe 6 du MassPost Kit ;
- **Centre MassPost** : un des sites de La Poste repris à l'annexe 6 du MassPost Kit où les Dépôts dans le cadre de la Convention doivent être effectués ;
- **Client** : la personne (morale) qui est indiquée comme client dans la Convention de Base ;
- **Conditions Générales** : les Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National), les Conditions Générales Offre de Services Postaux et les conditions générales relatives à tous les autres services offerts par La Poste pour lesquels les Parties ont conclu une convention séparée qui s'inscrit dans le cadre de la Convention ou à toute application relative à ces services, telles que modifiées périodiquement ;
- **Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National)** : les présentes conditions générales pour le Traitement d'Envois adressés en service national, telles que modifiées périodiquement ;
- **Conditions Générales Offre de Services Postaux** : les conditions générales en matière d'offre de services de La Poste, telles que modifiées périodiquement ;
- **Convention** : la Convention de Base ainsi que ses Annexes et les autres documents qui en font partie intégrante ;
- **Convention de Base** : la convention (à l'exception des Annexes) entre le Client et La Poste, qui contient les principes généraux de la collaboration entre La Poste et le Client concernant le Traitement d'Envois en service national ;
- **Crédit** : le montant qui, le cas échéant, est attribué au Client par La Poste en cas de dépassement d'un Engagement de volume ;
- **Data Quality** : l'application qui permet au Client qui communique un fichier électronique des adresses d'un Dépôt, de recevoir de La Poste un rapport sur le nombre d'adresses incorrectes de ce Dépôt, conformément au Manuel Opérationnel pour l'Echange de Données ;
- **Déclaration de Dépôt** : le document qui est remis au Client au guichet du Centre MassPost, également appelé « autorisation de dépôt » (si le Client n'utilise pas e-MassPost), ou que le Client imprime lui-même (s'il utilise e-MassPost), qui contient les informations prescrites concernant un Dépôt, tel que ce document peut éventuellement être adapté par La Poste suite aux contrôles ultérieurs qu'elle effectuerait sur le Dépôt ;
- **Dépôt** : le dépôt effectué dans le cadre de la Convention par un même expéditeur d'Envois d'un même Groupe d'Envois au même moment et au même Lieu de Dépôt conformément aux dispositions de la Convention et du MassPost Kit ;
- **e-MassPost** : l'application disponible via le site internet de La Poste (www.laposte.be/masspost) permettant notamment au client qui reçoit l'accès à cette application de transmettre et de recevoir des informations de manière électronique concernant les Dépôts dans le cadre de la Convention, telle que régie plus en détails par les conditions générales et le Manuel Opérationnel relatif à cette application ;
- **Engagement de volume** : le nombre d'Envois d'un même Groupe d'Envois que le Client promet, conformément à une Annexe service, de déposer pour Traitement durant la Période de référence applicable (un tel engagement n'est requis que pour certains Groupes d'Envois) ;
- **Envois** : tous les envois nationaux que le Client confie à La Poste sur la base de la Convention et conformément à celle-ci en vue de leur Traitement ;
- **Envois Kilopost** : Envois dont les dimensions et le poids correspondent aux dimensions et poids minimum et maximum pour les envois Kilopost tels que repris dans le MassPost Kit, et qui sont identifiés par un code à barres ;
- **Envois Kilopost contre Remboursement** (« Cash on Delivery » ou « COD ») : Envois Kilopost pour lesquels le Client demande à La Poste d'encaisser un montant déterminé par lui auprès du destinataire ;



- **Envoi Recommandé** : Envoi qui correspond à la définition d'« envoi recommandé » dans la Législation postale et dont les dimensions, poids et épaisseur sont reprises dans le MassPost Kit ;
- **Envoi Large Format** : Envoi qui remplit les conditions des envois large format reprises dans le MassPost Kit ;
- **Envoi Small Format** : Envoi qui remplit les conditions des envois small format reprises dans le MassPost Kit ;
- **Envoi Special Format** : Envoi qui remplit les conditions des envois special format reprises dans le MassPost Kit ;
- **Expéditeur Autorisé** : le Client ou, le cas échéant, un expéditeur repris dans la liste du point 2 de l'Annexe 1 de la Convention. Si le Client est une société, l'expéditeur devra être une société qui lui est liée au sens de l'article 11 du Code des Sociétés et avec laquelle existe un lien de contrôle exclusif au sens de l'article 8 du Code des Sociétés. Si le Client est une institution ou autorité publique, l'expéditeur doit faire partie, d'un point de vue juridique, de la même institution ou autorité publique que le Client ;
- **Expéditeur Autorisé Adhérent** : les Expéditeurs Autorisés qui ont signé une ou plusieurs Annexe(s) service ;
- **Formule de Dépôt** : les conditions le cas échéant convenues dans une Annexe service avec le Client, sous lesquelles les Dépôts d'un Groupe d'Envois particulier doivent être exécutés ;
- **Groupe d'Envois** : une catégorie d'Envois qui est traitée par La Poste dans le cadre de la Convention à la suite de la conclusion d'une Annexe service relative à cette catégorie d'Envois ;
- **Imprimé** : Envoi Small Format, Large Format ou Special Format adressé qui correspond à la définition d'« imprimé » telle que reprise dans la Législation postale. Sont également considérés comme des Imprimés, les Envois Small Format, Large Format ou Special Format adressés dont le contenu ne peut pas être assimilé à une marchandise et qui n'ont donc aucune valeur commerciale (ex : catalogues, échantillons publicitaires) ;
- **Jour ouvrable** : un jour excepté un samedi, un dimanche ou un jour férié légal national en Belgique ;
- **Législation postale** : la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et la loi du 26 décembre 1956 sur le service postal et leurs arrêtés d'exécution respectifs, tels que modifiés périodiquement ;
- **Lettre Administrative** : Envoi Small Format, Large Format ou Special Format adressé qui correspond à la définition de « lettre » telle que reprise dans la Législation postale ;
- **Lieu de Dépôt** : établissement de La Poste où est effectué un Dépôt ;
- **Listing** : un listing transmis par le Client à La Poste identifiant chaque Envoi d'un Dépôt, détaillant pour chaque Envoi de ce Dépôt la Tranche de poids à laquelle cet Envoi appartient et indiquant le nombre d'Envois par Tranche de poids ;
- **Mail ID** : l'application qui permet au Client qui a reçu la certification pour utiliser cette application, d'apposer un code-barres (correspondant à l'adresse de chaque Envoi) sur les Envois d'un Dépôt et de transmettre le fichier électronique des adresses de ce Dépôt, conformément au Manuel Opérationnel pour l'Echange de Données ;
- **Manuels Opérationnels** : le MassPost Kit, ainsi que tout autre guide (ou instruction) technique ou opérationnel publié par La Poste et relatif aux Dépôts effectués dans des Centres MassPost, tels qu'amendés de temps en temps et disponibles sur www.laposte.be/masspost ;
- **Manuel Opérationnel e-MassPost** (« e-MassPost User Guide ») : le Manuel Opérationnel qui contient les aspects opérationnels et techniques relatifs à l'utilisation de l'application e-MassPost ;
- **Manuel Opérationnel pour l'Echange de Données** (« Data Exchange Technical Guide ») : le Manuel Opérationnel relatif aux applications Mail ID et Data Quality ;
- **MassPost Kit** : le Manuel Opérationnel qui contient les aspects opérationnels et techniques concernant les Dépôts, tel que modifié périodiquement ;
- **Partie** : une partie à la Convention, étant selon le cas La Poste ou le Client ;
- **Période de référence** : la période déterminée dans l'Annexe Service par rapport à laquelle la Prévision de revenu ou, le cas échéant, l'Engagement de volume du Client, est calculé pour un Groupe d'Envois ;
- **Prévision de revenu** : le chiffre d'affaires que le Client prévoit de générer durant chaque Période de référence applicable, par des Dépôts d'Envois d'un même Groupe d'Envois (une telle prévision n'est requise que pour certains Groupes d'Envois) ;
- **Résumé de Dépôt** : le document qui est remis au Client lors du Dépôt sur le quai du Centre MassPost, après la comparaison de ce Dépôt avec les données de la Déclaration de Dépôt, tel que ce document peut éventuellement être adapté par La Poste suite aux contrôles ultérieurs qu'elle effectuerait sur le Dépôt ;
- **Service non-réservé** : contient les services postaux qui ne font pas partie du Service réservé ;
- **Service réservé** : contient les services postaux dont le traitement est exclusivement réservé à La Poste par la Législation postale ;
- **Tranche de Poids** : chaque tranche de poids au sein d'une Catégorie de poids, telle qu'indiquée dans le tableau repris, pour chaque Groupe d'Envois concerné, dans la Partie III des Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National) ;
- **Supplément** : le supplément de prix dû, le cas échéant, par le Client en plus du tarif s'il ne respecte pas un Engagement de volume ;
- **Tarifs préférentiels** : les tarifs préférentiels de La Poste qui s'appliquent aux Dépôts en nombre d'Envois tels que publiés périodiquement sur le site www.laposte.be ;
- **Tarifs standards** : les tarifs standards de La Poste applicables à chaque envoi affranchi avec des timbres-poste tels qu'ils sont publiés périodiquement sur le site www.laposte.be ;
- **Traitement** : la réception, le tri, le transport et la distribution des Envois par La Poste dans le cadre de la Convention.



PARTIE II. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes dispositions générales sont d'application au Dépôt et au Traitement de tous les Groupes d'Envois.

1. CONDITIONS DE DÉPÔT

Si le Client utilise l'application e-MassPost ou un des services liés à cette application, tels que Mail ID ou Data Quality, les Dépôts doivent avoir lieu, outre les dispositions ci-dessous, conformément aux conditions générales et aux Manuels Opérationnels applicables (notamment le Manuel Opérationnel e-MassPost et le Manuel Opérationnel pour l'Echange de Données).

1.1. Préparation

1.1.1. La préparation des Envois doit être effectuée conformément au MassPost Kit.

1.1.2. Tout le matériel que La Poste met à la disposition du Client (tel que des bacs, des sacs ou des containers) dans le cadre de la Convention, restent toujours la propriété de La Poste. Le Client rendra ce matériel à La Poste à la première demande de celle-ci.

Le Client s'engage à utiliser ce matériel avec soin uniquement dans le but de déposer des Envois dans le cadre de la Convention. Le Client est responsable de tous dégâts causés à ce matériel en dehors de l'usure normale et indemnisera intégralement La Poste pour ces dégâts.

1.2. Adressage

Les consignes d'adressage que les Envois doivent respecter sont exposées dans les Manuels Opérationnels.

1.3. Procédures de Dépôt

1.3.1. Annonce et Dépôt

Lors du Dépôt d'Envois, les procédures de dépôt applicables telles que décrites ci-dessous et telles qu'exposées plus en détails dans le MassPost Kit doivent être respectées.

Chaque Dépôt doit être annoncé préalablement au Dépôt. Si le Client n'utilise pas l'application e-MassPost, l'annonce a lieu au guichet du Centre MassPost par la remise d'un Bordereau de Dépôt. Si le Bordereau de Dépôt est valable, le Client reçoit au guichet une Déclaration de Dépôt avec laquelle il peut déposer ses Envois sur le quai du Centre MassPost.

Si le Client utilise l'application e-MassPost, il ne doit pas remettre de Bordereau de Dépôt au guichet du Centre MassPost mais il imprime lui-même sa Déclaration de Dépôt, avec laquelle il peut directement déposer ses Envois sur le quai.

Une fois en possession de sa Déclaration de Dépôt, le Client se rend sur le quai. La Déclaration de Dépôt est scannée sur place et les Envois sont déposés avec un spécimen de chaque Envoi et, le cas échéant, un listing informatique (en fonction du Groupe d'Envois concerné et/ou de la Formule de Dépôt choisie).

Le Client est définitivement lié vis-à-vis de La Poste par les données reprises sur le Bordereau de Dépôt et la Déclaration de Dépôt tels que remis lors du Dépôt.

Un contrôle des Dépôts avec les données des Déclarations de Dépôt correspondantes est effectué sur le quai.

Après ces contrôles, le Client reçoit un Résumé de Dépôt sur lequel sont reprises des informations sur son Dépôt. Si le client utilise l'application e-MassPost, le Résumé de Dépôt lui est transmis électroniquement. Le Résumé de

Dépôt peut à tout moment être modifié par La Poste à la suite des contrôles ultérieurs que La Poste effectuerait sur les Dépôts. Le Client est informé par écrit de ces modifications.

Tout qui dépose des Envois au nom du Client est sensé être en possession d'un mandat pour lier le Client dans le cadre de la Convention, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 1.6.3 ci-dessous.

1.3.2. Planification

Le Client peut planifier chaque Dépôt préalablement conformément au MassPost Kit. Par ailleurs, le Client est obligé de planifier ses Dépôts volumineux.

1.3.3. Dépôt étalé et scindé

Le Client peut étaler un Dépôt conformément aux dispositions applicables du MassPost Kit.

Cela signifie que les Envois qui appartiennent au même Bordereau de Dépôt ou à la même Déclaration de Dépôt et déposés le cas échéant sous une même Formule de Dépôt, peuvent être déposés à différents moments durant la même journée et seront considérés comme faisant partie d'un même Dépôt.

Le Client peut également scinder un Dépôt conformément aux dispositions applicables du MassPost Kit.

Cela signifie que des Envois appartenant au même Bordereau de Dépôt ou à la même Déclaration de Dépôt et déposés le cas échéant sous une même Formule de Dépôt peuvent être déposés sur plusieurs jours (maximum quatre) et seront considérés comme faisant partie d'un même Dépôt.

1.4. Lieu de Dépôt

Tous les Dépôts du Client dans le cadre de la Convention doivent être effectués dans un des Centres MassPost conformément aux dispositions du MassPost Kit, à l'exception des Envois Recommandés qui doivent être déposés dans un Centre de Tri.

1.5. Contrôles

1.5.1. La Poste se réserve le droit de procéder à tous les contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution de la Convention par le Client (y compris les contrôles du respect par le Client du MassPost Kit). Les contrôles qui ont lieu en l'absence du Client lui sont également opposables.

1.5.2. En cas de contradiction entre les données transmises par le Client et les données dont La Poste dispose sur la base des contrôles qu'elle a effectués, les données de La Poste primeront.

1.5.3. Toute infraction établie peut donner lieu à l'application de l'article 6.3 de ces Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National).

1.6. Expéditeurs Autorisés et tiers

1.6.1. Les Dépôts dans le cadre de la Convention ne peuvent être effectués que par des Expéditeurs Autorisés.

1.6.2. Sans préjudice à l'article 1.6.3 ci-dessous, quelle que soit l'identité de l'Expéditeur Autorisé, le Client est entièrement responsable du respect par tous les Expéditeurs Autorisés des obligations qui lui incombent dans le cadre de la Convention.

1.6.3. Seul le Client est facturé par La Poste dans le cadre de la Convention. Si le Client souhaite qu'une autre



entité soit facturée dans le cadre d'une Annexe service, les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

- l'entité est un Expéditeur Autorisé et est reprise dans la liste des Expéditeurs Autorisés au point 2 de l'Annexe 1 de la Convention ; et
- l'entité a signé l'Annexe service concernée.

1.6.4. Les règles suivantes sont d'application aux Annexes Services auxquelles un ou plusieurs Expéditeurs Autorisés Adhérents ont adhéré :

- l'Expéditeur Autorisé Adhérent ne peut déposer, sous l'Annexe service à laquelle il a adhéré, que des Envois dont il est l'expéditeur ;
- l'Expéditeur Autorisé Adhérent est directement responsable vis-à-vis de La Poste du paiement des factures et du respect des conditions opérationnelles et obligations contractuelles relatives aux Dépôts qu'il a effectués ; il est tenu au respect des mêmes conditions contractuelles que celles applicables au Client ;
- les droits que l'Expéditeur Autorisé Adhérent détient vis-à-vis de La Poste sont les mêmes que ceux détenus par le Client en vertu de la Convention, étant entendu que ces droits seront limités à ceux relatifs aux propres Envois de l'Expéditeur Autorisé Adhérent à l'exception de ce qui est stipulé expressément dans cet article 1.6.4 ; l'exécution par La Poste d'une obligation la libérera tant vis-à-vis de l'Expéditeur Autorisé Adhérent que du Client ;
- le Client reste l'unique interlocuteur de La Poste dans le cadre de la Convention et est mandaté par l'Expéditeur Autorisé Adhérent à le représenter vis-à-vis de La Poste pour l'exercice de ses droits et pour tout autre acte ou notification dans le cadre de la Convention. L'Expéditeur Autorisé Adhérent s'engage à ne pas agir directement vis-à-vis de La Poste dans le cadre de la Convention ;
- Le Client garantit le paiement de toutes les factures et le respect des autres dispositions opérationnelles et contractuelles par les Expéditeurs Autorisés Adhérents et renonce à toutes les exceptions de garant à cet égard ;
- Seul le Client se verra appliquer la révision des tarifs, ou le cas échéant, les Crédits et Suppléments, au cas où sa Prévision de revenu, ou le cas échéant son Engagement de volume, n'est pas atteint(e) ou est dépassé(e) ;
- Seul le Client doit conclure une domiciliation, constituer une garantie bancaire ou verser une provision, conformément à l'article 2.2 ci-dessous, qui garantira l'entière valeur de la Convention et notamment l'ensemble des obligations des Expéditeurs Autorisés Adhérents.

1.6.5. Le Client doit préserver La Poste de toutes les réclamations possibles éventuellement introduites par des expéditeurs (autres que, le cas échéant, des Expéditeurs Autorisés Adhérents) contre La Poste concernant des Envois déposés dans le cadre de la Convention.

1.6.6. Le Client peut confier le dépôt physique d'Envois dans le cadre de la Convention à un mandataire qui effectue ce dépôt au nom et pour le compte du Client. La Poste sera dans ce cas autorisée à demander un mandat écrit et valable du Client, comme condition pour l'acceptation des Dépôts concernés.

2. AFFRANCHISSEMENT

Le Client a le choix entre un affranchissement de ses Envois Small Format, Large Format et Kilopost en

numéraire ou au moyen d'une machine à affranchir conformément aux articles 2.1 ou 2.2 ci-après. L'affranchissement au moyen d'une machine à affranchir n'est pas autorisé pour les Envois Special Format et les Envois Recommandés. L'affranchissement au moyen de timbres-poste n'est pas autorisé dans le cadre de la Convention.

2.1. Affranchissement en numéraire

2.1.1. Si le Client affranchit en numéraire ses Envois dans le cadre de la Convention, un numéro d'autorisation (numéro « Port payé » ou « PP ») lui est attribué.

Les mentions que doivent contenir les Envois si le Client affranchit ses Envois en numéraire sont indiquées dans les Manuels Opérationnels.

2.1.2. Le numéro PP qui est attribué au Client dans le cadre de la Convention peut être utilisé par ce dernier pour des dépôts en dehors du champ d'application de la Convention, pour autant que ces dépôts remplissent les conditions définies pour les Tarifs préférentiels et l'« affranchissement en numéraire », qu'ils soient effectués dans un bureau de dépôt habilité et qu'ils aient lieu au moyen du bordereau d'annonce adéquat.

2.2. Machine à affranchir

Le Client peut affranchir ses Envois Small Format, Large Format et Kilopost au moyen d'une machine à affranchir. Le Client doit à cette fin conclure la (les) convention(s) distincte(s) avec La Poste concernant l'utilisation (et la recharge à distance) de la machine à affranchir et les conditions de cette (ces) convention(s) distincte(s) ainsi que des Manuels Opérationnels sont également d'application.

3. TARIFS

3.1. Tarifs liés à une Prévision de revenu

3.1.1. Pour certains Groupes d'Envois, les tarifs applicables au Client dépendent du revenu que le Client prévoit de générer par les Dépôts d'Envois d'un même Groupe d'Envois durant la Période de référence convenue. Les tarifs s'appliquent par Groupe d'Envois à partir d'une Prévision de revenu minimum par Groupe d'Envois, ainsi que d'autres paramètres tels que, par exemple, l'utilisation de Mail ID pour le Dépôt concerné, le format et poids des Envois déposés, le nombre d'Envois par Dépôt ainsi que le mode de préparation des Envois.

3.1.2. La Prévision de revenu du Client est définie par La Poste en concertation avec le Client pour chaque Groupe d'Envois. Sans préjudice des articles 3.1.4 et 3.1.5, les tarifs correspondant à la Prévision de revenu du Client sont repris dans l'Annexe service concernée. Si durant l'Annexe service concernée, il s'avère que la Prévision de revenu n'est pas correcte, La Poste se réserve le droit de revoir cette prévision et d'appliquer les tarifs correspondant à la prévision révisée. La Poste informera par écrit le Client de cette adaptation et des nouveaux tarifs applicables.

3.1.3. Le Client pourra le cas échéant bénéficier de réductions tarifaires par Dépôt.

3.1.4. Au terme d'une Annexe service ou de la Convention, La Poste procède par Groupe d'Envois à une comparaison entre la Prévision de revenu pour le Groupe d'Envois concerné et le revenu effectivement généré et procède le cas échéant à une adaptation des tarifs selon les principes repris dans l'Annexe service concernée.

Sont uniquement pris en compte lors du calcul du revenu effectivement généré par le Client, les Dépôts qui ont été correctement annoncés, qui ont été effectués conformément aux conditions et procédures de dépôt applicables, et qui ont été facturés et payés.



3.1.5. Les différents revenus (escomptés et réels) sont calculés annuellement ou par trimestre selon que la Période de référence est de un (1) an ou de trois (3) mois et le solde sera soit réclamé (par l'envoi d'une facture), soit payé (par l'envoi d'une note de crédit) par La Poste en intégralité et en une seule fois, au plus tôt 120 jours après la date d'échéance de l'Annexe service concernée. La Poste se réserve le droit de déduire le montant qu'elle devrait payer au Client des factures encore dues dans le cadre de la Convention.

3.1.6. Si une Annexe service expire ou prend fin avant l'expiration d'une Période de référence, la comparaison entre les revenus et l'adaptation des tarifs visées aux articles ci-dessus se feront *pro rata temporis* (sur la base du nombre de jours calendriers), à l'exception toutefois des cas où La Poste met fin à l'Annexe service concernée en application des articles 6.4.1 à 6.4.3 ci-dessous. Pour le calcul *pro rata temporis*, on considèrera qu'une année compte 365 jours et un trimestre 91 jours.

3.2. Tarifs liés à un Engagement de volume

3.2.1. Des tarifs liés au volume s'appliquent à certains Groupes d'Envois, ce qui implique que les tarifs sont alors fixés en fonction du nombre d'Envois que le Client confie à La Poste pour Traitement durant la Période de référence convenue pour les Envois qui font partie du Groupe d'Envois concerné. Les tarifs liés au volume s'appliquent par Groupe d'Envois à partir d'un volume minimum par Groupe d'Envois.

3.2.2. Préalablement à la conclusion d'une Annexe service, La Poste définit, en concertation avec le Client, l'Engagement de volume pour le Groupe d'Envois concerné.

3.2.3. Après l'expiration d'une Annexe service ou après l'expiration de la Convention, La Poste procède par Groupe d'Envois à une comparaison entre l'Engagement de volume pour le Groupe d'Envois concerné et le nombre effectivement déposé.

Sont uniquement pris en compte lors du calcul du nombre d'Envois effectivement déposés en vue de déterminer (i) si l'Engagement de volume a été réalisé ou non et (ii) les Crédits et Suppléments, les Dépôts qui ont été correctement annoncés et qui ont été effectués conformément aux conditions et procédures de dépôt applicables (y compris les conditions des Formules de Dépôt applicables).

3.2.4. Si l'Engagement de volume est dépassé ou n'est pas atteint, un Crédit ou un Supplément sera respectivement accordé ou comptabilisé, conformément aux Annexes service et aux conditions spécifiques applicables à chaque Groupe d'Envois distinct, telles qu'elles sont reprises dans la Partie III des présentes Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National).

3.2.5. Le Crédit est calculé annuellement ou par trimestre selon que la Période de référence est de un (1) an ou de trois (3) mois et est payable en intégralité et en une (1) seule fois par La Poste au plus tôt 120 jours après la date d'échéance de l'Annexe service concernée, sur le compte bancaire du Client, à condition que toutes les factures du Client sont payées. La Poste se réserve le droit de déduire le montant du Crédit des factures encore dues dans le cadre de la Convention.

3.2.6. Le Supplément est calculé annuellement et est calculé sur le volume annuel ou trimestriel réalisé selon que la Période de référence est de un (1) an ou de trois (3) mois et est payable en intégralité et en une (1) seule fois par le Client après réception de la facture qui a trait à ce Supplément. Cette facture est envoyée au Client au plus tôt 120 jours après la date d'expiration de l'Annexe service concernée.

3.2.7. Si une Annexe service prend fin avant l'expiration d'une Période de référence, les Crédits et Suppléments seront calculés *pro rata temporis* (sur la base du nombre de jours calendriers), à l'exception toutefois des cas où La Poste met fin à l'Annexe service concernée en application des articles 6.4.1 à 6.4.3 ci-dessous. Pour le calcul *pro rata temporis*, on considèrera qu'une année compte 365 jours et un trimestre 91 jours.

4. MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Machine à affranchir

4.1.1. Si le Client affranchit ses Envois au moyen d'une machine à affranchir, il doit les affranchir au Tarif standard applicable.

4.1.2. La Poste établira dans ce cas une note de crédit d'un montant équivalant à la différence entre le Tarif standard imprimé sur les Envois au moyen de la machine à affranchir et le tarif mentionné dans la Convention, majoré d'un montant de 12,40 EUR à titre de frais administratifs. Cette note de crédit est envoyée au Client dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant le Dépôt. La différence entre le Tarif standard et le tarif indiqué dans la Convention est ensuite remboursée au Client par versement sur le numéro de compte de ce dernier, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant l'envoi de la note de crédit.

4.2. Affranchissement en numéraire

4.2.1. Paiement au comptant

Chaque Dépôt d'Envois affranchis en numéraire doit être payé au comptant au Lieu de Dépôt préalablement au Dépôt, et ce de l'une des manières suivantes :

- (i) par virement sur le compte postal indiqué pour le Centre MassPost concerné ;
- (ii) par chèque bancaire certifié ; ou
- (iii) par paiement électronique si le Lieu de Dépôt est équipé d'un terminal prévu à cet effet.

4.2.2. Délai de paiement

En dérogation à l'article 4.2.1 ci-dessus, La Poste peut accorder au Client un délai de paiement. La Poste peut assortir l'octroi de ce délai de paiement au respect de conditions, notamment :

- (i) l'octroi à La Poste d'une garantie bancaire ;
- (ii) le versement à La Poste d'une provision non productive d'intérêts ; et/ou
- (iii) la conclusion d'une domiciliation pour le paiement des factures de La Poste.

Si le Client omet de payer une facture à l'échéance ou si des domiciliations impayées ou unilatéralement révoquées sont renvoyées à La Poste, La Poste se réserve le droit de ne plus accorder le délai de paiement et d'exiger immédiatement le paiement au comptant pour les Dépôts suivants, conformément à l'article 4.2.1 ci-dessus, et ce sans préjudice aux dispositions de l'article 6.3 ci-dessous.

Le montant de la sûreté est le cas échéant mentionné à l'Annexe 1 de la Convention. La Poste se réserve le droit d'adapter unilatéralement ce montant en fonction notamment de la modification du montant des factures établies dans le cadre de la Convention. A moins qu'il en soit expressément prévu autrement dans une convention spécifique, la sûreté établie par le Client couvre les obligations du Client ainsi que celles d'éventuels Expéditeurs Autorisés Adhérents et concerne tous les Dépôts effectués dans le cadre de la Convention.

Dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la Convention, le Client doit, selon le cas :



- (i) constituer la garantie bancaire sous une forme acceptable pour La Poste et l'envoyer à La Poste ;
- (ii) verser la provision sans intérêts sur le compte portant le numéro 679-2054786-35 de La Poste – Finance & Accounting – Accounts Receivable – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles ;
- (iii) fournir à La Poste sous une forme acceptable pour cette dernière la preuve de l'avis de domiciliation bancaire en faveur de La Poste pour le paiement des factures relevant de la Convention.

La garantie bancaire et la preuve de l'avis de domiciliation bancaire doivent être fournis à La Poste – Service Credit & Collection, à l'attention de Madame Annick Carlens – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles.

En attendant que la sûreté ait été octroyée ou que la domiciliation ait été conclue, le Client s'engage à payer au comptant, conformément à l'article 4.2.1 ci-dessus.

Si le Client a déjà fourni une garantie bancaire ou versé une provision pour une autre convention conclue avec La Poste, La Poste peut accepter que cette garantie bancaire ou provision soit également valable dans le cadre de la Convention et le Client ne doit pas constituer de nouvelle garantie bancaire ni verser de nouvelle provision. Le montant de la garantie bancaire existante ou de la provision existante peut éventuellement être adapté en fonction du montant cumulé avec celui de la Convention. Dans l'attente de cette adaptation, le Client s'engage à payer au comptant, conformément à l'article 4.2.1 ci-dessus.

Si à l'expiration de la Convention, le Client n'est plus redevable d'aucun montant à La Poste, la garantie bancaire sera libérée ou la provision remboursée au Client, sur demande du Client par courrier recommandé.

5. FACTURATION

5.1. Généralités

5.1.1. Quel que soit le mode de paiement pour lequel le Client opte, une facture sera toujours établie pour les Dépôts effectués dans les Centres MassPost. La facture est établie sur la base du Résumé de Dépôt, tel qu'il aura éventuellement été adapté par La Poste à la suite des résultats des contrôles ultérieurs.

5.1.2. La Poste établit hebdomadairement une facture relative aux Dépôts du Client. La facture est payable intégralement et en une seule fois soit par domiciliation à la banque du Client, soit dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de la facture, sur le compte numéro 679-2054786-35 de La Poste – Finance & Accounting – Accounts Receivable – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles.

5.2. Contestation et non-paiement de factures

5.2.1. Si une facture ou une partie de celle-ci est contestée par le Client, ce dernier doit la contester dans un délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de l'envoi de la facture. Cette contestation doit mentionner la date et le numéro de la facture et être adressée avec une copie du Résumé de Dépôt sur la base duquel la facture concernée a été établie à « La Poste – Accounts Receivable – service facturation. Centre Monnaie – 1000 Bruxelles ». Une fois ce délai de dix (10) Jours ouvrables écoulé, la facture est réputée avoir été acceptée par Le Client.

Si le Client ne conteste qu'une partie de la facture et non la facture dans sa totalité, son obligation de paiement reste d'application sans restriction sur la partie non contestée de la facture.

5.2.2. En cas de contestation d'une facture, La Poste examinera le courrier de contestation.

Si la modification demandée (que ce soit pour des raisons de fond et/ou de forme) est fondée, La Poste procède à une correction unique et gratuite de la facture concernée. Si la modification demandée n'est pas fondée, le Client en est informé par La Poste et doit immédiatement acquitter cette facture.

5.2.3. Si, après correction par La Poste, la facture est une nouvelle fois contestée par le Client pour une autre raison (de fond et/ou de forme), La Poste facturera le montant de 12,40 EUR à titre de frais administratifs pour chaque correction supplémentaire ainsi demandée. Cette disposition ne porte par préjudice au délai mentionné à l'article 5.2.1.

5.2.4. Sur chaque montant qui n'a pas été payé à l'échéance, un intérêt de 7 % l'an sera imputé de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir du jour de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral. La Poste se réserve en outre le droit d'exiger, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant facturé avec un minimum de 65 EUR. Le fait de ne pas avoir mentionné le taux d'intérêt ou l'indemnité forfaitaire dans la mise en demeure éventuelle n'implique en aucune manière une renonciation du droit, dans le chef de La Poste, d'exiger encore les intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire.

Le Client ne peut faire valoir aucune compensation ni aucun droit de rétention à l'égard de La Poste.

5.2.5. Pour chaque demande du Client en vue de l'obtention de duplicata de factures, de conventions, de bons de commande, de Bordereaux de Dépôt, Déclarations de Dépôt, etc. des frais administratifs fixes de 7,50 EUR sont facturés. Le Client peut demander des duplicata des Bordereaux de Dépôt et Résumés de Dépôt uniquement pendant une période de trois (3) mois à compter de la date du Dépôt des Envois. La Poste se réserve le droit d'accéder ou non à une demande en vue de la fourniture de duplicata de Bordereaux de Dépôt et Résumés de Dépôt.

6. AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

6.1. Déclarations du Client

6.1.1. Le Client déclare qu'il est une personne morale valablement constituée, qui existe pour une durée indéterminée et qui est dûment inscrite auprès des instances publiques compétentes.

6.1.2. Le Client a les compétences requises et a reçu toutes les approbations et autorisations internes et externes nécessaires pour conclure la Convention et pour exécuter, conformément aux dispositions de la Convention, les engagements qu'il a contractés dans le cadre de la Convention.

6.1.3. La conclusion de la Convention n'est pas contraire aux statuts du Client, ni à un quelconque jugement, arrêt, ordonnance ou décision administrative qui s'appliquerait à lui ou à une quelconque convention, disposition légale ou obligation par laquelle il serait lié.

6.1.4. La Convention a été valablement conclue par le Client et les obligations du Client dans le cadre de la Convention sont des obligations légales, valables et contraignantes dans le chef du Client.

6.2. Réalisation de la Convention

Les engagements de La Poste concernant le Traitement d'Envois dans le cadre de la Convention naissent uniquement par le biais et au moment de la remise par La Poste du Résumé de dépôt au Client.



La phrase qui précède ne porte cependant pas préjudice aux droits de La Poste sous les articles 6.3, 6.4 ou 6.5 ou à tout autre droit dont elle dispose en vertu de la Convention ou de la loi en cas de non-respect de la Convention par le Client (par exemple l'*exceptio non adimpleti contractus*).

6.3. Conséquences du non-respect de la Convention

Sans préjudice des dispositions en matière de responsabilité des Conditions Générales Offre de Services Postaux et/ou des dispositions de l'article 6.4 ci-dessous, La Poste peut, si le Client ne respecte pas une de ses autres obligations relevant de la Convention ou des Manuels Opérationnels, si un Dépôt ne correspond pas aux conditions de dépôt applicables ou si les données à communiquer par le Client dans le cadre de la Convention ne sont pas correctes ou complètes, décider d'appliquer une ou plusieurs des mesures suivantes (énumérées non limitativement), selon les circonstances, et ce sans que cela puisse donner lieu à une quelconque forme d'indemnité dans son chef (y compris en cas de retard dans le Traitement du Dépôt concerné) :

- (i) refuser le Dépôt concerné ou en suspendre le Traitement ;
- (ii) traiter le Dépôt concerné en appliquant les Tarifs préférentiels (pour autant que les conditions pour en bénéficier sont manifestement remplies) ou les Tarifs standards ;
- (iii) traiter le Dépôt concerné en facturant un supplément au Client ;
- (iv) retarder la distribution des Envois du Dépôt concerné ;
- (v) suspendre l'exécution de(s) l' Annexe(s) service concernée(s) ;

sans préjudice de l'obligation du Client de rembourser à La Poste les frais administratifs et les frais de conservation en cas de refus ou de suspension d'un Dépôt.

6.4. Résiliation

6.4.1. Sans préjudice de l'article 5 de la Convention de Base et sans préjudice de ses autres droits, La Poste a le droit de résilier de plein droit (c'est-à-dire sans intervention judiciaire) l'intégralité de la Convention et/ou une ou plusieurs Annexes service moyennant notification adressée au Client par lettre recommandée, si ce dernier :

- (i) commet une infraction sérieuse à la Convention et qu'il ne peut pas y être remédié ;
- (ii) commet une infraction à la Convention et qu'il n'y est pas remédié dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la notification écrite de cette infraction, qui contient les particularités de l'infraction et exige sa rectification ;
- (iii) se rend coupable d'infraction intentionnelle à la Convention, de fraude ou de tout comportement contraire à la loi sur les pratiques du commerce ; et/ou
- (iv) cesse ou menace de cesser ses activités.

6.4.2. En outre, chaque Partie a le droit de mettre fin sans intervention judiciaire à la Convention, par le biais d'une lettre recommandée lorsque :

- (i) un liquidateur ou un administrateur est désigné pour la gestion des propriétés ou actifs de l'autre Partie ;

(ii) l'autre Partie est déclarée en faillite ou se trouve dans une situation manifeste d'insolvabilité ou de cessation de paiements ;

(iii) l'autre Partie est mise en liquidation (à l'exception d'une liquidation dans le cadre d'une réorganisation qui intervient d'une telle manière que la société solvable qui en découle reste liée par les engagements qui sont imposés à l'autre Partie dans le cadre de la Convention).

6.4.3. Par ailleurs, La Poste peut à tout moment résilier unilatéralement la Convention par le biais d'une lettre recommandée, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans le paiement d'une quelconque indemnité, si des nouvelles dispositions légales ou réglementaires ont été adoptées et sont de nature à entraver l'exécution de la Convention.

6.4.4. La résiliation de la Convention entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation de toutes les Annexes service.

6.5. Droits de propriété intellectuelle

6.5.1. Les droits de propriété intellectuelle relatifs e.a. aux dessins, modèles, oeuvres et/ou documents littéraires (fixés de manière permanente ou en langage machine), rapports, logiciels et bases de données, ainsi qu'aux méthodes, savoir-faire, concepts et autres développements dont La Poste est propriétaire ou détenteur de licence, continueront à appartenir à La Poste en tant que propriétaire ou détenteur de licence, et tous les droits de propriété intellectuelle qui découlent d'une modification ou d'une adaptation de ces droits, de ce savoir-faire et de ces développements appartiennent automatiquement à La Poste.

6.5.2. A l'exception des droits de licence qui ont été explicitement accordés par La Poste au Client en vue de l'utilisation par ce dernier de certains programmes informatiques, le Client doit s'abstenir d'utiliser de quelque manière que ce soit les droits, le savoir-faire et les développements de La Poste sans l'autorisation préalable écrite et explicite de La Poste. Le Client garantit que ses travailleurs, agents et sous-traitants sont également soumis à cette obligation.

6.5.3. Le Client est titulaire des droits de propriété intellectuelle contenus dans tout Envoi confié à La Poste et est entièrement responsable du contenu de ces Envois. Le Client indemniserait intégralement La Poste en cas d'action de tiers relative à une violation d'un de ces droits de propriété intellectuelle.

6.6. Protection des données personnelles et communication de données à des tiers

6.6.1. Les données personnelles transmises à La Poste par le Client dans le cadre des applications Mail ID ou Data Quality (ci-après les « Données personnelles ») seront traitées par La Poste en conformité avec les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel telle que modifiée (ci-après « la Loi Vie Privée ») et ne seront utilisées par La Poste qu'aux fins de la prestation de ces services (Mail ID et Data Quality). Elles ne seront aucunement utilisées à d'autres fins, en ce compris à des fins de marketing direct.

L'objectif principal des services Mail ID et Data Quality est l'amélioration de l'efficacité de la lecture des adresses des destinataires des envois massifs afin d'améliorer la qualité de leur distribution. Mail ID permet à La Poste (i) de vérifier si les adresses des destinataires des Envois du Client appartiennent à un point de livraison existant et (ii) de faciliter le tri des Envois en vue de l'amélioration de la qualité de leur distribution.



La Poste s'assurera que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient prises contre la destruction, perte accidentelle, altération, accès ou tout autre traitement non-autorisé des Données personnelles, en tenant compte de l'état de la technique et du coût d'implémentation de ces mesures. Le Client a pris connaissance de ces mesures, déclare les avoir acceptées et peut, à tout moment, les obtenir auprès de La Poste sur demande.

6.6.2. Les données personnelles des membres du personnel du Client qu'il communique à La Poste seront utilisées par La Poste pour la fourniture des services liés à la Convention (Mail ID, e-MassPost -notamment pour la réception d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe-, etc.) et en vue de la promotion commerciale des produits et services émis et/ou distribués par La Poste et par des sociétés liées à La Poste au sens de l'article 11 du Code des Sociétés. Sauf opposition de la part des membres du personnel du Client, ces données peuvent être communiquées à cet effet à ces sociétés liées.

6.6.3. Le Client garantit que les membres de son personnel ont donné leur consentement quant au traitement de leurs données personnelles par La Poste et par les sociétés qui lui sont liées à des fins de promotion commerciale ainsi qu'à la communication de leurs données à cette fin aux sociétés précitées. Le Client garantit également avoir informé ces personnes de leur droit de s'opposer à ce traitement et/ou à cette communication.

Si ces personnes souhaitent s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins de promotion commerciale et/ou de communication à des tiers à cette même fin,, ils peuvent en faire part à La Poste à tout moment, par écrit. Ils disposent également d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité au service Privacy de La Poste, BP 5000 à 1000 Bruxelles.

6.6.4. En cas de non-respect par La Poste de ses obligations reprises aux articles 6.6.1 et 6.6.2 ci-dessus, les règles de responsabilité et d'indemnisation telles que reprises dans les Conditions Générales Offre de Services Postaux seront pleinement applicables, étant entendu que ces règles s'appliqueront aux Envois affectés par le non-respect par La Poste des obligations précitées.

6.6.5. A moins qu'il n'en soit convenu autrement entre le Client et La Poste, le Client autorise La Poste - et déclare avoir obtenu, s'il y a lieu, l'accord de tout tiers concerné - à communiquer à des organisations et sociétés choisies par La Poste, un spécimen des Imprimés du Client ainsi que certaines données relatives à ces Envois, principalement les volumes, poids et types de dépôt en vue de la publication et de la commercialisation de ces données à des tiers par le biais de tout média, dans le but de déterminer sur base individuelle les investissements bruts du Client consacrés aux Imprimés.

6.7. Sous-traitance

La Poste se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de la Convention.

6.8. Convention complète

La Convention contient tous les accords entre les Parties concernant l'objet de la Convention et remplace la totalité des autres accords, conventions, demandes, offres ou déclarations antérieurs qui ont été formulés entre les Parties verbalement ou par écrit en ce qui concerne l'objet de la Convention.

6.9. Cessibilité

6.9.1. Aucune des Parties n'a le droit de céder la Convention sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, étant toutefois entendu que La Poste peut toujours céder la Convention à une société liée de La Poste.

6.9.2. La Poste a le droit de refuser une cession demandée par le Client sans devoir motiver sa décision et sur la base de motifs qu'elle juge opportuns. De plus, elle peut faire dépendre sa décision de la réalisation des conditions qu'elle juge nécessaires, sans que le Client puisse faire valoir à l'égard de La Poste une quelconque revendication ou un quelconque droit à une indemnité.

6.10. Divisibilité

La nullité ou le caractère non contraignant, pour quelque motif que ce soit, d'une partie de la Convention n'aura pas d'impact sur la validité et le caractère contraignant des autres dispositions de la Convention.

6.11. Renonciation aux droits

Si une Partie omet d'imposer le respect d'un droit octroyé en vertu de la Convention, cette omission ne sera pas considérée comme une renonciation à ce droit ou aux moyens de droit à cette fin, et elle ne mettra pas en péril la validité de la Convention. Une renonciation à un droit concernant une infraction à la Convention n'implique pas une renonciation aux droits afférents aux infractions passées ou futures à la Convention.

6.12. Indépendance des Parties

6.12.1. Sauf convention contraire explicite, aucune disposition de la Convention ne sera réputée donner lieu à la mise en place d'un partenariat ou d'une association entre les Parties.

6.12.2. Sauf convention contraire explicite, chacune des Parties agit comme une entité indépendante pour la conclusion et l'exécution de la Convention. Sauf convention contraire explicite, aucune disposition de la Convention, ni le comportement des Parties dans le cadre de l'exécution de la Convention ne donneront lieu à la constitution d'une société, d'une association, d'une association temporaire, d'une joint-venture ou d'une quelconque autre forme de collaboration entre les Parties.

6.13. Droit applicable et règlement des litiges

La Convention est régie par le droit belge. Les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour statuer sur tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention.



PARTIE III. CONDITIONS SPECIFIQUES

La présente partie des Conditions générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National) reprend les conditions applicables à un Groupe d'Envois spécifique.

A. IMPRIMÉS

1. MODALITÉS DE DÉPÔT SPÉCIFIQUES

Outre les conditions de dépôt relatives aux Envois Small Format, Large Format et Special Format prévues dans les Manuels Opérationnels, les conditions de dépôt spécifiques ci-après sont également d'application aux Imprimés.

1.1. Préparation

1.1.1. Un Dépôt doit être composé d'Envois :

- (i) de mêmes dimensions, emballage, contenu et expéditeur ;
- (ii) soumis à un même régime / mode de préparation ; et
- (iii) de même poids.

1.1.2. Les différentes Catégories de Poids et Tranches de Poids des Imprimés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Catégories de Poids	Tranches de Poids
0g - 50 g	0 g - 20 g
	20 g - 30 g
	30 g - 40 g
	40 g - 50 g
50 g - 100 g	50 g - 60 g
	60 g - 70 g
	70 g - 80 g
	80 g - 90 g
	90 g - 100 g
100 g - 150 g	100 g - 125 g
	125 g - 150 g
150 g - 200 g	150 g - 175 g
	175 g - 200 g
200 g - 250 g	200 g - 225 g
	225 g - 250 g
250 g - 300 g	250 g - 300 g

300 g - 350 g	300 g - 350 g
350 g - 400 g	350 g - 400 g
400 g - 450 g	400 g - 450 g
450 g - 500 g	450 g - 500 g
500 g - 750 g	500 g - 750 g
750 g - 1000 g	750 g - 1000 g
1000 g - 1500 g	1000 g - 1500 g
1500 g - 2000 g	1500 g - 2000 g

1.1.3. En dérogation à l'article 1.1.1 (iii), le Client peut déposer dans un même Dépôt des Imprimés de poids différents, pour autant que :

- (i) le Client indique ce choix dans sa Déclaration de Dépôt et dans son Bordereau de Dépôt ;
- (ii) les Envois appartiennent à la même Catégorie de Poids ;
- (iii) les Envois font partie d'une même action de communication concernant un même produit ou une même marque, les différences de poids étant justifiées par le fait que la communication s'adresse à différents segments ou profils de clients ;
- (iv) le Client présente, pour chaque Dépôt, en plus de la Déclaration de Dépôt, un Listing ;
- (v) le Client joint à sa Déclaration de Dépôt un spécimen de chacun des Envois de poids différents ;
- (vi) le Dépôt ne soit pas étalé ou scindé ; et
- (vii) le nombre d'Envois du Dépôt ne dépasse pas 25.000.

1.2. Adressage

Les données suivantes peuvent être mentionnées sur les Imprimés : le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, avec ou sans indication de la qualité, profession et dénomination sociale, le lieu et la date d'expédition, ainsi que les numéros d'ordre et d'inscription qui ont trait à l'objet des Imprimés ou au destinataire.

1.3. Contrôle

1.3.1. A chaque Bordereau de Dépôt ou à chaque Déclaration de Dépôt est toujours joint deux (2) spécimens de l'Envoi.

1.3.2. Dans le cadre de la Convention, le Client autorise La Poste à contrôler le contenu des Imprimés. Si les Imprimés ne sont pas déposés dans des enveloppes



pouvant être ouvertes et refermées sans endommager l'Envoi, sous la forme de cartes ou sous film plastique, La Poste se réserve le droit d'ouvrir les Imprimés et le cas échéant de les remettre dans un emballage fermé ou de refermer l'emballage après contrôle, accompagné d'un message au destinataire.

2. CONDITIONS TARIFAIRES SPÉCIFIQUES

2.1. Tarifs

Les tarifs applicables à un Client pour les Dépôts d'Imprimés sont déterminés selon les principes repris à l'article 3.1 de la Partie II des présentes Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National), tels qu'élaborés dans les Annexes service concernées.

2.2. Réductions tarifaires par Dépôt

Lors de chaque Dépôt, le Client peut bénéficier de réductions tarifaires en fonction :

- (i) du volume du Dépôt ;
- (ii) de la qualité des adresses du Dépôt (Data Quality);
- (iii) de l'utilisation pour ce Dépôt des bacs et conteneurs fournis par La Poste;
- (iv) de l'utilisation d'e-MassPost pour annoncer ce Dépôt ; et/ou
- (iv) du regroupement par Centre de Tri des Envois Small Format non triés.

2.2.1. Volume du Dépôt

Si le volume d'un Dépôt d'Imprimés atteint ou dépasse 10.000 Envois, le Client bénéficiera d'une réduction sur le tarif applicable à ce Dépôt, conformément au tableau suivant :

Volume du Dépôt	Réduction
Entre 10.000 et 24.999 Envois	1,9 %
Entre 25.000 et 49.999 Envois	5 %
Entre 50.000 et 249.999 Envois	6 %
Entre 250.000 et 499.999 Envois	10 %
Entre 500.000 et 999.999 Envois	13 %

A partir de 1.000.000 Envois	20 %
------------------------------	------

2.2.2. Data Quality

Si la Data Quality d'un Dépôt d'Imprimés est supérieure à 95%, le Client bénéficiera d'une réduction sur le tarif applicable à ce Dépôt, conformément au tableau suivant :

Data Quality	Réduction
> 95%	0,5 %
> 98%	1,0 %

2.2.3. Utilisation des bacs et conteneurs fournis par La Poste

Si le Client utilise pour un Dépôt d'Imprimés les bacs et conteneurs fournis par La Poste, il bénéficiera d'une réduction de 0,25% sur le tarif applicable à ce Dépôt.

2.2.4. Utilisation d'e-MassPost pour annoncer le Dépôt

Si le Client utilise l'application e-MassPost pour annoncer un Dépôt d'Imprimés, il bénéficiera d'une réduction de 0,25% sur le tarif applicable à ce Dépôt.

2.2.5. Regroupement par Centre de Tri des Envois Small Format non triés

Si le Client regroupe ses Imprimés Small Format non triés par Centre de Tri, il pourra bénéficier d'une réduction de 0,5 % sur le tarif « Mail ID 5.000 Unsorted », pour autant que les conditions reprises dans le point 4.1.2 du chapitre 1 de la partie 1 du MassPost Kit soient remplies.

2.3. Périodes de référence

Les Périodes de référence pour les Dépôts d'Imprimés en Service réservé ou non réservé sont respectivement d'un (1) an ou de trois (3) mois.

3. TRAITEMENT

Si le Client a respecté toutes les conditions et obligations reprises dans la Convention relatives aux Imprimés, La Poste mettra tout en œuvre pour assurer la distribution des Imprimés en J+2 (c'est-à-dire dans les 2 Jours ouvrables suivant le jour du Dépôt).

B. LETTRES ADMINISTRATIVES

1. MODALITÉS DE DÉPÔT SPÉCIFIQUES

Outre les conditions de dépôt relatives aux Envois Small Format, Large Format et Special Format prévues dans les Manuels Opérationnels, les conditions de dépôt spécifiques ci-après sont également d'application aux Lettres Administratives.

1.1. Préparation

1.1.1. Un Dépôt doit être composé de Lettres Administratives :

- (i) de mêmes dimensions, emballage, contenu et expéditeur ;

- (ii) soumis à un même régime / mode de préparation ; et

- (iii) appartenant à la même Catégorie de Poids.

1.1.2. Les différentes Catégories de Poids et Tranches de Poids des Lettres Administratives sont reprises dans le tableau ci-dessous :



Catégories de Poids	Tranches de Poids
0g - 50 g	0 g - 20 g
	20 g - 30 g
	30 g - 40 g
	40 g - 50 g
50 g - 100 g	50 g - 60 g
	60 g - 70 g
	70 g - 80 g
	80 g - 90 g
	90 g - 100 g
100 g - 150 g	100 g - 125 g
	125 g - 150 g
150 g - 200 g	150 g - 175 g
	175 g - 200 g
200 g - 250 g	200 g - 225 g
	225 g - 250 g
250 g - 300 g	250 g - 300 g
300 g - 350 g	300 g - 350 g
350 g - 400 g	350 g - 400 g
400 g - 450 g	400 g - 450 g
450 g - 500 g	450 g - 500 g
500 g - 750 g	500 g - 750 g
750 g - 1000 g	750 g - 1000 g
1000 g - 1500 g	1000 g - 1500 g
1500 g - 2000 g	1500 g - 2000 g

1.1.3. Si le Client n'utilise pas Mail ID, il doit remettre, lors de chaque Dépôt de Lettres Administratives, un Listing.

2. CONDITIONS TARIFAIRES SPECIFIQUES

2.1 Tarifs

2.1.1. Les tarifs applicables à un Client pour les Dépôts de Lettres Administratives sont déterminés selon les principes repris à l'article 3.1 de la Partie II des présentes Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National), tels qu'élaborés dans les Annexes service concernées.

2.1.2. Si le Client utilise Mail ID pour un Dépôt de Lettres Administratives, le tarif applicable à la Tranche de Poids dans laquelle tombe le poids moyen des Envois du Dépôt sera appliqué à tous les Envois du Dépôt, à moins que le

Client demande explicitement d'être facturé sur la base du poids de chaque Envoi individuel. Dans ce cas, le Client détaillera, lors de l'annonce de son Dépôt via Mail ID, le nombre d'Envois par Tranche de Poids.

2.1.3. Si le Client n'utilise pas Mail ID, le tarif correspondant au poids de chaque Envoi individuel est appliqué.

2.2. Réductions tarifaires par Dépôt

Lors de chaque Dépôt, le Client peut bénéficier de réductions tarifaires en fonction :

- (i) du volume du Dépôt ;
- (ii) de la qualité des adresses du Dépôt (Data Quality);
- (iii) de l'utilisation pour ce Dépôt des bacs et conteneurs fournis par La Poste;
- (iv) de l'utilisation d'e-MassPost pour annoncer ce Dépôt ; et/ou
- (v) du regroupement par Centre de Tri des Envois Small Format non triés.

2.2.1. Volume du Dépôt

Si le volume d'un Dépôt de Lettres Administratives atteint ou dépasse 10.000 Envois, le Client bénéficiera d'une réduction sur le tarif applicable à ce Dépôt, conformément au tableau suivant :

Volume du Dépôt	Réduction
Entre 10.000 et 24.999 Envois	1,9 %
Entre 25.000 et 49.999 Envois	5 %
A partir de 50.000 Envois	6 %

2.2.2. Data Quality

Si la Data Quality d'un Dépôt de Lettres Administratives est supérieure à 95%, le Client bénéficiera d'une réduction sur le tarif applicable à ce Dépôt, conformément au tableau suivant :

Data Quality	Réduction
> 95%	0,5 %
> 98%	1,0 %

2.2.3. Utilisation des bacs et conteneurs fournis par La Poste

Si le Client utilise pour un Dépôt de Lettres Administratives les bacs et conteneurs fournis par La Poste, il bénéficiera d'une réduction de 0,25% sur le tarif applicable à ce Dépôt.

2.2.4. Utilisation d'e-MassPost pour annoncer le Dépôt

Si le Client utilise l'application e-MassPost pour annoncer un Dépôt de Lettres Administratives, il bénéficiera d'une réduction de 0,25% sur le tarif applicable à ce Dépôt.

2.2.5. Regroupement par Centre de Tri des Envois Small Format non triés

Si le Client regroupe ses Lettres Administratives Small Format par Centre de Tri il pourra bénéficier d'une réduction de 0,5 % sur le tarif « Mail ID 5.000 Unsorted », pour autant que les conditions reprises dans le point 4.1.2 du chapitre 1 de la partie 1 du MassPost Kit soient remplies.



2.3. Périodes de référence

Les Périodes de référence pour les Dépôts de Lettres Administratives en Service réservé ou non réservé sont respectivement d'un (1) an ou de trois (3) mois.

3. TRAITEMENT

Si le Client a respecté toutes les conditions et obligations reprises dans la Convention relatives aux Lettres Administratives, La Poste mettra tout en œuvre pour assurer la distribution des Lettres Administratives en J+1 (soit le 1^{er} Jour ouvrable suivant le jour de Dépôt).

C. ENVOIS KILOPOST

1. MODALITES DE DEPOT SPECIFIQUES

Outre les modalités de dépôt relatives aux Envois Kilopost prévues dans les Manuels Opérationnels, les modalités de dépôt spécifiques mentionnées ci-après sont d'application.

1.1. Préparation

1.1.1. Un Dépôt doit être composé d'Envois Kilopost de même expéditeur et appartenant à la même Formule de Dépôt.

1.1.2. Les différentes Catégories de Poids des Envois Kilopost sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Catégories de Poids
0g - 500 g
501 g - 1.000 g
1.001 g - 2.000 g
2.001 g - 3.000 g
3.001 g - 4.000 g
4.001 g - 5.000 g
5.001 g - 10.000 g
10.001 g - 20.000 g
20.001 g - 30.000 g

1.1.3. Le Client doit remettre, lors de chaque Dépôt d'Envois Kilopost, un listing détaillant pour chaque Catégorie de Poids le nombre d'Envois.

Envois Kilopost de plus de 5 kg ou de plus de 1,05 m

Une étiquette TE 30 (KILOPOST® + 5 kg National) doit être apposée par le Client sur tous les envois Kilopost de plus de 5 kg et/ou d'une longueur de plus de 1,05 m.

1.3. Code à barres

Tous les envois Kilopost doivent être munis d'un code à barres (numéro d'identification unique), qui doit être apposé sur chaque Envoi par le Client, conformément aux dispositions du MassPost Kit et de tout autre Manuel Opérationnel, plus particulièrement dans le guide technique appelé « Proof of Delivery ».

Les numéros réservés au Client pour le code à barres sont indiqués dans l'Annexe service relative aux envois Kilopost.

1.4. Annonce du Dépôt

Le Bordereau de Dépôt ou, si le Client utilise l'application e-Mass Post, la Déclaration de Dépôt, doit mentionner le poids global du Dépôt, le nombre d'envois Kilopost Bus, le nombre d'envois Kilopost Bel (tels que définis dans l'Annexe service concernée) et pour chaque sorte le nombre d'Envois par Catégorie de Poids et, le cas échéant, par secteur de tri.

2. CONDITIONS TARIFAIRES SPECIFIQUES

Les tarifs applicables aux envois Kilopost sont déterminés selon les principes repris à l'article 3.2 de la Partie II des Conditions Générales Envois Adressés (Clients sous Convention) (National) et sur la base des grilles tarifaires et des principes repris dans l'Annexe service concernée.

Pour le Dépôt de ses envois Kilopost, le Client bénéficie (i) de tarifs généraux, (ii) d'un tarif unique par poids moyen ou (iii) d'une combinaison de ces deux tarifs.

2.1. Tarifs généraux

2.1.1. Formules de Dépôt

Le Client a le choix, pour chaque Dépôt d'envois Kilopost, entre deux Formules de Dépôt pour les envois Kilopost Bus et les envois Kilopost Bel. Les tarifs accordés au Client respectivement pour les envois Kilopost Bus et les envois Kilopost Bel sont mentionnés dans l'Annexe service relative aux envois Kilopost.

Pour pouvoir bénéficier d'une Formule de Dépôt, le Dépôt doit remplir les conditions de la Formule de Dépôt choisie, telles que reprises dans le tableau ci-dessous. Afin d'atteindre les quantités minimales d'Envois par Dépôt (20

ou 500), un Dépôt peut être composé d'envois Kilopost Bus et d'envois Kilopost Bel.

Formule de Dépôt	Conditions
Formule de Dépôt 1	<ul style="list-style-type: none"> nombre minimum d'Envois par Dépôt : 20 Envois séparés en Kilopost Bus et Kilopost Bel tri : non trié annonce : le jour qui précède le Dépôt heure ultime de Dépôt : 15h00
Formule de Dépôt 2	<ul style="list-style-type: none"> nombre minimum d'Envois par dépôt : 500 Envois séparés en Kilopost Bus et



	<p>Kilopost Bel</p> <ul style="list-style-type: none"> • tri : par secteur de tri • annonce : le jour qui précède le Dépôt • heure ultime de Dépôt : 15h00
--	---

Pour les dépôts de moins de vingt Envois, les Tarifs standard sont d'application.

2.1.2. Période de référence

La Période de référence pour les Dépôts d'envois Kilopost est d'un (1) an.

2.1.3. Crédit

Si durant une Période de référence le nombre d'envois Kilopost effectivement déposé à La Poste par le Client est supérieur à l'Engagement de volume du Client pour les Envois concernés, il sera accordé au Client pour chaque envoi Kilopost effectivement déposé à La Poste, un Crédit égal à la différence entre le tarif lié à l'Engagement de volume et le tarif lié à la tranche qui correspond au volume effectivement déposé, le tout diminué de 5 %.

Ce crédit se calcule selon la formule suivante :

$$Vr \times (Pcv - Prv) \times 0.95$$

Vr = volume effectivement réalisé

Prv = tarif par Envoi pour la tranche d'engagement qui correspond au nombre d'Envois effectivement déposé par le Client

Pcv = tarif par Envoi correspondant à l'Engagement de volume du Client

L'application de cette formule produit des montants de Crédits variant entre 0 % (zéro pour cent) et 5,37 % (cinq virgule trente-sept pour cent) en fonction des niveaux d'engagement et des tranches de poids.

A la demande du Client, la personne de contact mentionnée à l'Annexe 1 de la Convention fournira le détail du calcul des Crédits à l'aide des grilles tarifaires correspondant aux tranches supérieures à celle à laquelle le Client s'est engagé.

Si les Dépôts du Client sont composés de différentes sortes d'Envois (Kilopost Bus / Kilopost Bel) et/ou Catégories de Poids, le calcul du Crédit se fera au prorata par sorte d'Envoi et/ou Catégorie de Poids.

2.1.4. Supplément

Si durant une Période de référence le nombre d'envois Kilopost effectivement déposé à La Poste par le Client est inférieur à l'Engagement de volume du Client pour les Envois concernés, il sera comptabilisé au Client pour chaque envoi Kilopost effectivement déposé à La Poste, un Supplément égal à la différence entre le tarif lié au volume effectivement réalisé et le tarif lié à l'Engagement de volume, le tout majoré de 5%.

Ce Supplément se calcule selon la formule suivante :

$$Vr \times (Pcv - Prv) \times 1,05$$

Vr = volume effectivement réalisé

Prv = tarif par Envoi pour la tranche d'engagement qui correspond au nombre d'envois effectivement déposé par le Client

Pcv = tarif par Envoi correspondant à l'Engagement de volume du Client

L'application de cette formule produit des montants de Suppléments variant entre 0 % (zéro pour cent) et 6,30 % (six virgule trente pour cent) en fonction des niveaux d'engagement et des tranches de poids.

A la demande du Client, la personne de contact mentionnée à l'Annexe 1 de la Convention fournira le détail du calcul des Suppléments à l'aide des grilles tarifaires correspondant aux tranches inférieures à celle à laquelle le Client s'est engagé.

Si les Dépôts du Client sont composés de différentes sortes d'Envois (Kilopost Bus / Kilopost Bel) et/ou Catégories de Poids, le calcul du Supplément se fera au prorata par sorte d'Envoi et/ou Catégorie de Poids.

2.2. Tarif unique par poids moyen

2.2.1. Généralités

Le Client peut bénéficier, pour ses envois Kilopost se situant dans une tranche de poids déterminée, d'un tarif unique par poids moyen. La tranche de poids, le poids moyen et le tarif applicables au Client sont, le cas échéant, repris dans l'Annexe service relative aux envois Kilopost.

2.2.2. Crédit et Supplément

Si un tarif unique par poids moyen est convenu entre les Parties, les Crédits et les Suppléments éventuels seront calculés conformément aux articles 2.1.3. et 2.1.4. ci-dessus.

La base du calcul n'est cependant pas la différence tarifaire entre la tranche de l'Engagement de volume et la tranche du nombre d'envois effectivement déposé, mais 3 (trois) % du tarif accordé par tranche d'engagement de différence.

A titre d'exemple, lorsque l'Engagement de volume du Client est de 500.000 Envois et qu'il n'en dépose que 200.000, ce ne sont pas les tarifs de la catégorie directement inférieure (250.000) qui lui seront appliqués, mais ceux de la catégorie encore inférieure (200.000). La différence entre l'Engagement de volume et la tranche qui correspond au nombre d'envois effectivement déposé est de deux tranches et le Supplément se calcule dès lors comme suit:

$$(2 \times 3 \% \times Pcv) \times Vr \times 1,05$$

3. TRAITEMENT

3.1. Généralités

Si le Client a respecté toutes les conditions et obligations reprises dans la Convention en ce qui concerne les Envois Kilopost, La Poste mettra tout en œuvre pour assurer la distribution des Envois Kilopost en J+2 (c'est-à-dire dans les 2 Jours ouvrables suivant le jour du Dépôt).

3.2. Envois Kilopost Bus

Les envois Kilopost Bus sont distribués dans la boîte aux lettres du destinataire, à l'exception des envois Kilopost contre Remboursement dont il est question au point 3.4 ci-dessous.

3.3. Envois Kilopost Bel

Les envois Kilopost Bel sont remis directement au destinataire ou à son mandataire ou sont avisés en son absence. Dans ce cas, le destinataire dispose d'un délai de 14 jours pour chercher son Envoi au bureau de poste ou au point poste.



3.4. Envois Kilopost contre Remboursement (COD)

3.4.1. Le Client peut, à sa demande, bénéficier du service « COD » pour tous ou certains Dépôts d'envois Kilopost, et, lors de chaque Dépôt, pour tous ou une partie des envois Kilopost.

Si un Dépôt comporte des envois Kilopost contre Remboursement, des modalités spécifiques de Dépôt, reprises dans le MassPost Kit, sont d'application pour le Dépôt entier.

3.4.2. Le montant minimum qui peut être encaissé pour un envoi Kilopost contre Remboursement est de 2,48 EUR ; le montant maximum s'élève à 7.436,81 EUR.

Les montants encaissés sont versés sur le compte financier du Client mentionné dans l'Annexe service relative aux envois Kilopost.

3.4.3. Le tarif pour les envois Kilopost contre Remboursement est le tarif publié en vigueur au moment du Dépôt.

3.5. Envois restitués

3.5.1. Les envois Kilopost refusés par le destinataire (avant ouverture de l'Envoi), non distribuables ou que le destinataire n'est pas venu chercher au bureau de poste dans les 14 jours après avisage, sont restitués gratuitement au Client par La Poste.

3.5.2. Par ailleurs, le Client peut se faire restituer par La Poste les envois Kilopost que le destinataire refuse (après ouverture de l'Envoi). Ce service se fait à la demande du Client au tarif repris à l'Annexe service relative aux envois Kilopost.

Le(s) bureau(x) dans le(s)quel(s) le Client peut reprendre ces Envois restitués est (sont) spécifié(s) à l'Annexe service relative aux envois Kilopost.